

Comité de projet – Projet agrivoltaïque AgriVizion

Commune de Rezonville-Vionville – DESTREN ENERGIES

Jeudi 12 juin 2025 à 15h00, Mairie de Rezonville-Vionville

Invitées :

- Cf. Document en annexe 2

Présents :

- Cf. Document en annexe 3

Excusés :

- Pascal Hody, Maire d'Ars-sur-Moselle
- ARS DT 57

Définition d'un comité de projet :

L'article R.211-5 du code de l'énergie définit le comité de projet ainsi : « Le comité de projet [...] assure une concertation préalable des parties prenantes [...] sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables ».

Les membres du comité de projet sont énumérés à l'article R.211-7 du code de l'énergie.

La réunion du comité de projet du 08.10.24 :

Conformément à l'article R. 211-10 du code de l'énergie, il a été présenté au comité de projet :

- Les objectifs du projet,
- Ses principales caractéristiques,
- Ses enjeux socio-économiques,
- Son coût prévisionnel,
- Sa puissance projetée,
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte,
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales,
- Une justification du choix du site,
- Un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables,
- Les options de raccordement envisagées.

Au-delà des obligations légales, il a également été présenté le projet agricole et les principes de la coactivité agricole et solaire.

Sujet 1 : Compatibilité avec une production en grande culture

Des études référencées ont démontré les effets positifs des installations agrivoltaïques en grande culture sur les terres au potentiel agronomique faible ou moyen car les panneaux limite l'évaporation, protège des aléas climatiques et peuvent être mis en mode « anti-tracking » si les cultures ont un besoin de lumière supplémentaire.

C'est également pour cette raison que le projet évite une implantation sur les terres à bon potentiel car la démonstration d'un service apporté aux cultures est moins évidente.

Sujet 2 : Consommation du foncier vis à vis de l'artificialisation des sols

Les installations n'ont pas d'influence sur le décompte ENAF si le caractère agrivoltaïque est démontré.

Sujet 3 : Présomption de présence de vestiges archéologiques

Le projet évite toutes les zones soumises à des présomptions de présence de vestiges archéologiques afin d'éviter les diagnostics, coûteux, chronophages et immobilisant les parcelles agricoles. L'intérêt d'éviter des fouilles archéologiques et également de ne pas impacter les sols et leur structure par la création de tranchées profondes.

Sujet 4 : Haies paysagères

Les haies seront plantées au frais du propriétaire de la centrale agrivoltaïque. Ces plantations sont composées d'essences sélectionnées par les bureaux d'étude naturels et paysagers, en s'inspirant des guides locaux comme ceux établis par le Parc Naturel Régional de Lorraine.

Ces haies paysagères ont pour but de Réduire l'impact paysager sur le territoire pour ne pas avoir de mesures de Compensation à mettre en place.

Sujet 5 : Les panneaux photovoltaïques

Les dimensions des panneaux sont de 2.17m *1.30m. Leur puissance est de 650Wc.

Sujet 6 : Gestion des eaux de pluies

L'inclinaison de la technologie trackers évolue constamment au cours de la journée, même en temps de pluie. De plus, un espace est prévu entre chaque panneau, d'au moins 2cm. L'eau s'écoulera donc au bord de chaque panneau photovoltaïque à un endroit du sol différent en fonction du moment de la journée. De ce fait, il n'y aura pas de phénomène de ruissèlement au bord des tables photovoltaïques.

Le même principe s'applique en cas d'orage violent ou d'épisode de grêle. Les cultures seront d'avantages protégées des vents violents et impacts de grêle. En revanche, lors d'intempéries extrêmes, les tables photovoltaïques se placeront dans une position de sécurité pour ne pas subir de prise au vent trop importante.

Sujet 7 : Passages petite faune

L'ensemble des installations sont clôturées avec un passage pour le petit gibier tous les 200 m de 15cms par 15cms.

Sujet 8 : Rendements agricoles et technologies photovoltaïques

Le choix de la technologie utilisée est réfléchi avec l'exploitant agricole en fonction des besoins de la production agricole.

La grande culture nécessite une technologie tracker pour permettre le pilotage l'installation en fonction des besoins de mécanisation et de photosynthèse des cultures. L'ombre portée des panneaux, évoluant toute la journée, sera plus homogène sur les bandes de cultures que l'ombre portée d'une technologie fixe.

La technologie fixe surélevée est utilisée pour le projet de la Maison Noël car les animaux pâturent en liberté. Une structure mobile aurait nécessité un pilotage constant des trackers. Avec la technologie choisie et ses dimensions, les bovins pourront bénéficier de l'ombrage et l'herbe subira moins le phénomène de sécheresse. De cette façon, l'autonomie fourragère est améliorée et les bovins pourront pâturer plus longtemps sur les prairies.

Sujet 9 : Préservation des haies existantes

Le projet AgriVizion prévoit de conserver toutes les haies, bosquets et autre végétation en place actuellement. Les haies existantes constituent en effet des réservoirs de biodiversité, à partir desquelles les nouvelles plantations seront élaborées. De cette façon, en accord avec les objectifs paysagers, les nouvelles plantations seront en accord avec les caractéristiques naturelles du site.

Sujet 10 : Raccordement

L'ensemble des câbles pour le raccordement sera enterré. La maîtrise d'ouvrage sera réalisée par RTE ou Enedis.

Sujet 11 : Durée d'exploitation du projet

L'exploitation est prévue pour une durée de 20 ans renouvelable une fois.

Sujet 12 : Projet éolien en étude sur la commune

Les énergies éoliennes et photovoltaïques sont complémentaires les éoliennes produisant principalement la nuit et en hiver au contraire des parcs solaires qui produisent forcément principalement le jour et en été.

Des synergies peuvent être trouvées notamment en termes de mutualisation du raccordement.

Sujet 13 : Acceptation locale

La présentation de ce jour présente les démarches de concertation ayant été réalisée dans le cadre de ce projet. Destren Energies s'est notamment fait accompagner par l'agence de concertation Tact.

La population semble avoir un avis neutre vis-à-vis du projet.

Sujet 14 : Modalités de la coactivité des productions agricoles et photovoltaïques

L'exploitant agricole répond que l'installation a été prévue en fonction de son matériel et de ses pratiques. La rotation restera la même, de la luzerne sera simplement cultivée sur la bande de 2 mètres de chaque côté des pieux et sera ensuite broyée et restituée sur place afin de nourrir les sols et limiter les intrants extérieurs.

Sujet 15 : Recyclage

A l'heure actuel les panneaux sont recyclables à 97% et la filière ne cesse d'évoluer.

S'agissant des structures, les pieux battus seront retirés et l'ensemble des installations (transformateur ...) seront démantelées via les filières existantes.

Sujet 16 : Impact des avis et remarques faites à ce jour

Un compte rendu sera rédigé et publié à l'issue du comité. Il comprendra toutes les réponses que le Destren Energies entend apporter aux remarques formulées.

Autres sujets / informations :

La DRAC procède à des investigations sur la commune de MARS LA TOUR avec Quad et scanner.

Les conséquences que Destren Energies entend tirer des observations émises :

- Continuer l'information auprès des habitants notamment au sujet de la coactivité avec les différentes productions agricoles ;
- Se renseigner au sujet des investigations de la DRAC sur la commune de Mars-la-Tour.

Annexe 1 : Liste des invités au comité de projet du 12/06/2025

NOM	STATUT	
Vincent BONIFACE	Maire	M. le Maire Vincent BONIFACE
Gilles SOULIER	Président	M. le Président Gilles SOULIER
Michel TORLOTING	Maire	M. le Maire Michel TORLOTING
Jean-Paul CHANAL	Maire	M. le Maire Jean-Paul CHANAL
Michel MANGIN	Maire	M. le Maire Michel MANGIN
Roger DALLA COSTA	Maire	M. le Maire Roger DALLA COSTA
Serge HUMBERT	Maire	M. le Maire Serge HUMBERT
Sébastien BERROIS	Maire	M. le Maire Sébastien BERROIS
Frédéric LEVVE	Maire	M. le Maire Frédéric LEVVE
Pascal HODY	Maire	M. le Maire Pascal HODY
SDIS	Francois VALLIER	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
DRAC	Isabelle CHARDONNIER	Direction Régionale des Affaires Culturelles
PNR	Jérôme END	Parc Naturel Régional de Lorraine
ARS	Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL	Agence de Santé - Délégation territoriale Moselle
DGAC	Chrisitan MARTY	Direction de la sécurité de l'aviation civil Nord Est

Annexe 2 – Liste des présents au comité de projet du 12/06/2025

FEUILLE D'EMARGEMENT

Réunion de comité de projet du 12 juin 2025

Mairie de Rezonville-Vionville, Commune de Rezonville-Vionville – Projet agrivoltaïque AgriVizion

[illegible]

Annexe 3 : Photos prises lors du comité de projet du 12/06/2025

